

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	28/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai, à 19h00
Conseillers en exercice	11	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian SAGET
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	1	

Présents : Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Jean-Paul CAMBON, Nicole ROYER, Franck FLEURIOT, Nicolas BONNARDE, Laurence BONNARDE, Michèle MARY, Sébastien GAGER, Émilie JORY.

Excusé : M. Nicolas BONNARDE (pouvoir à Laurence BONNARDE).

Émilie JORY a été élue secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) une liste de contribuables de la commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

M. le Maire rappelle que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires de la CIID doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de désigner pour siéger à la CIID de la CCTOVAL :
 - o Mélanie OSSANT
 - o Michèle MARY

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

INCORPORATION DES BIENS SANS MAÎTRE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 26 février 2025,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Continvoir les parcelles suivantes sises commune de Continvoir :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit
B	0246	2465	Terres	LA BUTTE DE L EPINE
D	0711	4000	Futaies résineuses	LES HAUTS CHAMPS
E	0568	2600	Taillis simple	LE SABLON
G	0106	6530	Taillis simple	BEL AIR
G	0289	2025	Futaies résineuses	LA MARCHÉ
G	0551	6065	Landes	LES GRANDES VALLEES
G	1081	2020	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS
G	1123	8410	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS
G	1137	4505	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS
G	1138	525	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS
G	1145	3110	Landes	LES GRANDS BOUILLARDS
G	1158	2280	Landes	LES GRANDS BOUILLARDS
G	1165	4325	Futaies résineuses	LES GRANDS BOUILLARDS
G	1256	2545	Landes	LES PUIITS
G	1262	8175	Landes	LES PUIITS
G	1277	7705	Taillis simple	LES PUIITS
G	1294	2035	Futaies résineuses	LE PETIT SAINT AUBIN

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Lieu-dit
G	1296	5320	Futaies résineuses	LE PETIT SAINT AUBIN
G	1384	3189	Futaies résineuses	LA BUTTE
G	1402	2755	Taillis simple	LE PETIT SAINT AUBIN
G	1494	2444	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS
G	1495	624	Taillis simple	LES GRANDS BOUILLARDS

Il convient d'autoriser M. le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** M. le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE

Annule et remplace la délibération DCM 1-2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a dû acheter un lave-vaisselle pour la cantine, d'un montant de 2 456 euros HT, soit 2 947,20 € TTC.

Cet équipement étant également utilisé par le service enfance jeunesse de la CCTOVAL, M. le Maire propose de solliciter une subvention d'équipement de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire d'équipement à hauteur de 1 300 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention d'équipement pour l'achat d'un lave-vaisselle à la CCTOVAL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe que des travaux de voirie doivent être réalisés.

Il est prévu d'intervenir au chemin des Verneaux, à la Rapinerie, au chemin de la Marche, à la Caillère, rue et impasse des Pelouses et chemin de la Brétinière.

Il propose de retenir l'offre de la société Techniroute pour un montant de 31 516.80 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de Techniroute pour un montant de 31 516.80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2151- opération 100 (voirie).

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

TRAVAUX A L'ÉCOLE : RÉFECTION DE LA TOITURE

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif pour la réfection de la toiture de l'école.

Ce projet a également fait l'objet de demande de subvention notamment au titre du FDSR ainsi que de DETR.

Il propose de retenir l'offre de la société Albéric Bouchet pour un montant de 62 749 € HT soit 75 298,80 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société Albéric Bouchet pour un montant de 62 749 € HT soit 75 298,80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 26-2026 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du 26 février adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget,

il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 - 042	Virement à la section d'investissement	2 000.00 €	
742-74	Dotation élu local		2 000.00 €
	TOTAL :	2 000.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 – opération 100	Réseaux de voirie	2 000.00 €	
021 – 040	Virement de la section de fonctionnement		2 000.00 €
	TOTAL :	2 000.00 €	2 000.00 €
	TOTAL :	4 000.00 €	4 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessus proposée.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe des travaux terminés au cours du mois d'avril. Ainsi, la sonorisation de l'église, la mise en conformité électrique de la salle des fêtes et l'engazonnement du cimetière ont été réalisés.

M. le Maire indique que l'installation de la bâche à incendie aux 4 routes est achevée. Néanmoins, un expert est venu ce jour en raison d'écoulement ; il convient de déterminer l'origine de ce suintement. Par ailleurs, la réception aura lieu le 27 mai prochain.

M. le Maire précise que les travaux de remise en état du logement 1C sont finis. Il convient désormais de fixer le montant du loyer afin qu'une annonce pour la mise en location puisse être diffusée. Le montant de 520 euros est retenu.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Yoann Ferrand qui demande la possibilité d'installer son stand de fruits et légumes, le dimanche matin, place du Mail. Les membres du conseil municipal approuvent cette demande.

M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir choisir les toiles qui seront exposées place du Mail et rue du Lavoir.

Mme Nicole Royer interroge quant à la commande de fleurs. Celle-ci a été transmise.

Mme Nicole Royer souhaiterait que le règlement de la salle des fêtes soit retravaillé. M. le Maire précise qu'une commission bâtiment se réunira le 27 mai prochain et que la salle des fêtes sera abordée. Madame Mélanie Ossant indique qu'il faudrait peut-être que les ateliers municipaux soient abordés en priorité.

M. Jean-Paul Cambon demande si l'ordinateur confié à la CCTOVAL a été rendu à la mairie. Le matériel a été restitué suite à mise à jour, et un inventaire a également été fait.

M. Jean-Paul Cambon rapporte avoir été questionné quant au rôle des suppléants de la liste. Ces derniers peuvent assister aux séances du conseil municipal, mais ne peuvent prendre part aux

décisions communales.

Mme Émilie Jory interroge des suites données par le PNR dans le prolongement de la dernière réunion de renaturation. M. le Maire informe que le Parc est en recherche de subventions.

Mme Émilie Jory demande ce qu'il sera fait des chaises de la salle des fêtes si celles-ci sont remplacées par de nouvelles. Elle rappelle qu'il est possible pour les collectivités de donner ou revendre leur ancien mobilier sur un site internet dédié.

Mme Émilie Jory rappelle qu'il conviendrait que la mairie indique au service de gestion des déchets si le camion de collecte est autorisé à emprunter les voies concernées par une limitation de tonnage, afin que le prestataire puisse, si besoin, adapter son trajet.

Mme Michèle Mary interroge quant à l'entretien des toilettes du plan d'eau. Une rencontre sera organisée avec l'association les Martins Pêcheurs afin de déterminer ensemble les charges de chacun.

M. Sylvain Dolivet annonce que les travaux de remise en état du trottoir (détérioré suite à l'ajout d'un réseau fibre) devant la caserne vont reprendre.

M. Sylvain Dolivet questionne quant aux réparations prévues des poteaux d'éclairage endommagés rue du Maréchal et rue du Lavoir. Le nécessaire a été fait auprès du SIEIL, et la mairie n'a pour le moment pas davantage d'information.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 2 juin, à 19h00.

La séance est levée à 21h15.